



PROCES-VERBAL N° 45

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 18 novembre 2020 à Bussigny

Appel

24 délégués sont présents.

Excusés : Mme Dutoit – M. Pascal Maeder – M. Zavagno - Mme Clivaz-Luchez – M. Sartorelli –
Mme Rodriguez – M. Piller

Absents : Mme Maksimovic

Le quorum étant atteint, le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté avec une abstention et remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau - Correspondances

La Présidente revient sur une demande de M. Blanchoud lors de la dernière séance du Conseil intercommunal. Après discussion avec le Bureau, décision est prise d'entreprendre les démarches pour que les délégués aient accès à un intranet où se trouverait l'entier des documents relatifs au Conseil intercommunal depuis sa création.

M. Blanchoud demande si les documents antérieurs à cette année se trouveront sur cette plateforme. Mme la Présidente confirme.

M. Deillon souhaite connaître les coûts pour cet accès intranet et avoir des garanties que ces documents ne seront pas perdus en cas de souci informatique.

M. Wyssa trouve que c'est une excellente idée. Il faut penser aux côtés financier et écologique en n'imprimant plus tous les documents.

Mme la Présidente n'exclue pas d'envoyer les documents papier pour ceux qui le souhaitent.

D'ailleurs, si dès ce jour, des délégués ne souhaitent plus recevoir des documents papier, ils sont priés d'en informer Mme Gosteli via courriel.

Une demande écrite et officielle pour l'accès à un intranet sera transmise au Comité de Direction.

4. Communications du Comité de Direction

M. Farine excuse Mme Steiner absente ce soir.

Lors de la dernière séance du Conseil intercommunal, Mme Sisto-Zoller et M. Blanchoud ont posé des questions. Le Comité de Direction peut répondre de la façon suivante :

Aux questions 1 et 2, il apporte la même réponse.

Question 1. Avez-vous pris position, sur proposition faite au Conseil communal de Renens, de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h la nuit ?

Question 2. Que pensez-vous de la proposition de passer les feux de signalisation sur clignotants aux carrefours la nuit ?

Le Comité de Direction n'a pas été consulté à ce sujet et considère qu'il n'a pas à prendre position sur un objet qui ne relève pas de sa compétence mais celle des communes. Par contre, l'unité trafic, qui a été approché par la ville de Renens, est plutôt favorable à ces deux mesures puisqu'elles permettent de réduire la pollution sonore.

Question 3. Comment doivent procéder les citoyens quand ils sont régulièrement dérangés par les bruits (musique et autres) provenant des terrasses des établissements publics. Ceci est en lien avec une habitante de la rue Neuve à Renens. La police est déjà intervenue à plusieurs reprises. Elle a été contactée par la police du commerce qui ne peut rien faire en l'absence de rapport de police. Si la police est intervenue à plusieurs reprises la nuit, pourquoi n'y a-t-il pas de rapport ? La population ne sait pas comment cela fonctionne.

Chaque citoyenne/citoyen est invité/e à faire appel à la police pour signaler des troubles à la tranquillité publique. Lorsque celle-ci constate des faits répréhensibles, elle établit un rapport. Lorsque l'intervention concerne un établissement public, la police du commerce reçoit une copie du rapport.

Dans le cas précis rapporté, la police n'a constaté que rarement du trouble à la tranquillité. La plaignante a été dûment renseignée à ce sujet.

Est- ce que les compétences sont communales ou cantonales pour ce qui est de la limitation de vitesse et les feux sur clignotants la nuit ?

Les compétences dépendent de la délégation octroyée par le canton aux communes en vertu de la loi cantonale sur la circulation routière.

Concrètement :

- Pour la signalisation lumineuse, toutes les communes sont compétentes
- Pour la vitesse, seules Renens, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix sont compétentes

Mme Sisto-Zoller et M. Blanchoud sont satisfaits des réponses apportées.

5. Préavis no 05/2020 « Acquisition d'applications liées au stationnement (paiement et amende d'ordre) et Renouvellement ou modification des horodateurs/parcomètres »

La Présidente ouvre la discussion sur le préavis.

M. Birbaum, rapporteur, prend la parole en expliquant que le rapport de la commission ad hoc reflète la position de la commission.

Il souhaite néanmoins fait part de sa position personnelle en tant que délégué et membre de la commission ad hoc.

Concernant l'application « paiement », la Police de l'Ouest va devoir désormais payer 4,5% de la somme encaissée via Parkingpay. Cela coûtera entre CHF 5'800.-- (y-c TVA) sur base 20% des taxes payées via l'application et CHF 30'000 au max sur une base de CHF 600'000.-- d'encaissements annuels, si par hypothèse, peu probable, le 100% était payé ainsi. L'enjeu financier est suffisant pour qu'une réelle analyse comparative soit effectuée entre les concurrents sur le marché, ce qui n'a pas été fait et M. Birbaum le regrette vivement.

Concernant l'application « Amendes d'Ordre », le taux d'acceptation par les contrevenants du Code QR est une grosse inconnue, mais il paraît assez probable que, les premières années du moins, les doléances qui seront à traiter par la POL, ainsi que les envois par poste de contraventions, impliqueront des charges directes et administratives qui n'ont pas été évaluées en détail par la POL, et probablement sous-estimées.

Enfin concernant les modifications et remplacements d'horodateurs et parcomètres, M. Birbaum regrette qu'aucune mesure d'économie d'ASP ne soit prévue compte tenu de la réduction considérable de travail que cet investissement d'environ 200'000.-- CHF permettra. A minima, il eut été souhaitable que le non-remplacement de l'un ou l'autre ASP démissionnaire soit envisagé, afin de réaliser à terme un minimum de retour sur investissement.

C'est principalement sous l'angle de la gestion financière du projet que M. Birbaum a de doutes et non sur la nécessité de suivre l'évolution technologique.

Néanmoins, il invite l'ensemble du Conseil intercommunal à approuver ce préavis.

M. Blanchoud souhaite connaître la date de mise en œuvre si ce préavis est validé. M. Birbaum répond que le budget prévoit toutes les installations dès le 1^{er} juillet 2021.

M. Farine se réfère à l'article paru dans le journal de Morges. La ville de Morges possède déjà tous les horodateurs qui acceptent les QR Code tandis que la POL doit tous les remplacer, raison pour laquelle le délai est plus long pour la mise en place des QR Code.

Mme Sisto-Zoller demande quelle est la procédure exacte lorsqu'une personne reçoit ce QR Code sur le pare-brise ?

M. Birbaum explique que le papier est posé sur le pare-brise (annexe 3 du préavis). Il faut ensuite aller consulter le QR Code via une application pour connaître tous les détails de cette amende. Aucune indication ne pourra être lue sur le papillon.

Mme Sisto-Zoller demande la légalité d'apposer une amende sans aucune information dessus. La légalité vient du fait de recevoir un papier sur le pare-brise.

Si une personne reçoit une amende et ne veut pas et/ou ne peut pas lire le QR Code, un processus a été mis en place. Un mois après que l'amende ait été apposée et si elle n'a pas été payée, la Police de l'Ouest lausannois envoie l'amende par poste et c'est à ce moment-là que le délai de 30 jours pour s'acquitter de ces contraventions débute.

M. Blanchoud demande si c'est une obligation de mettre un QR Code. A Evian, les Assistants de Sécurité publique amendent les contrevenants sans apposer de papier sur les véhicules.

M. Farine demande l'autorisation à l'Assemblée pour que le Cap Fiaux réponde à cette question. Le Conseil valide sa prise de parole.

Le Cap Fiaux explique que selon la Loi, dans tous cas, le contrevenant doit prendre connaissance de son amende. Elle peut être apposée sur le pare-brise ou envoyée par poste. Du moment que l'Assistant de Sécurité publique se trouve sur place, il est plus simple de glisser la contravention sur la voiture.

L'office fédéral des routes a validé le système QR Code. Juridiquement c'est légal.

La parole n'est plus demandée.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport

La commission ad hoc propose l'amendement suivant :

1. d'amender les conclusions proposées dans le préavis 05/2020 en modifiant le dernier alinéa des décisions qui serait désormais d'accepter, en tant que crédits complémentaires au budget 2021, les charges de fonctionnement supplémentaires de CHF 39'650 telles que décrites au point 7*
2. d'accepter les conclusions du préavis no 05/2020 telles qu'amendées

*dans les conclusions du préavis, il est mentionné CHF 13'400 par erreur, au lieu de CHF 27'650 (coquille communiquée par le Cap Fiaux).

M. Reymond prend la parole et explique l'existence du compte 6004.3181 qui inclut des coûts d'envoi. Au budget 2021, un montant de CHF 190'000.-- est prévu sachant qu'aux comptes 2019, un montant de CHF 150'000.-- a été utilisé. Le Comité de Direction propose de modifier les conclusions mais si l'Assemblée accepte que la POL possède cet argent qui est déjà budgété, cet amendement peut être refusé.

L'amendement de la commission de gestion est accepté à 8 voix contre 7 et 7 abstentions.

La présidente lit les conclusions du préavis.

Le préavis no 5/2020 amendé est accepté à la majorité, avec 1 abstention

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 05/2020 du Comité de Direction du 2 septembre 2020,

Où le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'autoriser le Comité de direction à acquérir les applications liées au stationnement, de renouveler et/ou modifier les horodateurs et parcomètres, tel que proposé dans le présent préavis ;
- D'allouer au Comité de direction un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 273'400.- TTC, financé par la trésorerie ordinaire ;
- De dissoudre les fonds de réserve (n° 9282.10 et n° 9282.12) et de réaffecter le montant de CHF 260'000.-- à un fonds pour amortissement (n° 9282.15) destiné au présent préavis d'investissement ;
- De faire figurer cette dépense dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte n° 6029.5060.106 "Applications liées au stationnement" ;
- D'amortir comptablement cet investissement sur 5 ans, conformément à l'article 17a du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour le 01 juillet 2006) sur la comptabilité des communes;
- D'accepter, en tant que crédits complémentaires au budget 2021, les charges de fonctionnement supplémentaires de CHF 13'400.-- telles que décrites au point 7 ;
- D'accepter les conclusions du préavis no 05/2020 telles qu'amendées, soit :
 - De corriger le montant erroné des charges de fonctionnement supplémentaires figurant dans la partie décisionnelle (CHF 13'400.--) pour le passer à CHF 27'650.--, tel que décrit au point 7;
 - D'augmenter dites charges de fonctionnement de CHF 12'000.--, correspondant aux frais d'envois postaux probables, faisant passer ces charges supplémentaire à CHF 39'650.--.

prend acte

- que les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes au présent préavis seront portées aux budgets 2022 et suivants.

6. Motions, postulats, interpellations

7. Question(s) – Divers

M. Delessert fait part de sa démission au sein du Conseil intercommunal et du Conseil communal de Prilly pour la fin de l'année 2020.

M. Delessert a siégé au Conseil intercommunal depuis le début. Il a été le premier Président du Conseil intercommunal, puis membre de la commission de gestion.

Il adresse ses remerciements à sa Présidente et sa Secrétaire. Ses remerciements s'adressent également au Comité de Direction, au Commandant Schaer et l'ensemble de l'État-major et l'effectif de la POL.

Il souhaite plein succès à la Police de l'Ouest pour les années futures. M. Delessert est persuadé que les réformes en cours sont une bonne chose pour répondre aux besoins de la Police de l'Ouest et de la population du district.

La séance est levée à 20h50.

Au nom du Conseil intercommunal :

La Présidente :

La Secrétaire :



P. Käslin



S. Gosteli